



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

Micro-entreprise, une entreprise presque comme les autres

Sommaire

➤ Cadre général

- ✓ Quelles sont les dates clés ?
- ✓ Quel est le cadre juridique ?
- ✓ Qui peut exercer sous la forme micro-entreprise ?
- ✓ Quels sont les montants de seuils de chiffre d'affaires ?

➤ Protection sociale

- ✓ Quelle sera ma protection sociale ?
- ✓ Quel est le montant des cotisations sociales ?

➤ Fiscal

- ✓ Comment se calcule mon revenu imposable ?
- ✓ Comment se calcule mon impôt sur le revenu ?
- ✓ Quelles sont les autres taxes à payer ? (*TVA, taxe pour frais de chambre consulaire, CFE*)

➤ Déclarer et gérer une micro-entreprise, comment ça marche?

 CCI GRENOBLE

Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise

Cadre général

Les dates clés

✓ 2009 : création du régime auto-entrepreneur

Objectif : ouvrir la création d'entreprises au plus grand nombre

- Ouvert à un large public, à de nombreux secteurs d'activités
- Offrant des simplifications déclaratives et administratives (*immatriculation sur le portail unique de l'URSSAF*)

✓ 2014 : renforcement des obligations liées au statut

- Inscription sur le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou le Répertoire des Métiers (RM)

✓ 2016 : fusion entre l'auto-entrepreneur et la micro-entreprise

- Le régime fiscal de la micro-entreprise qui existait depuis 1998 est fondu avec le statut de l'auto-entreprise

✓ 2018 :

- Création de la Sécurité Sociale des Indépendants
- Relèvement des seuils de chiffre d'affaires

✓ 2020 :

- Intégration complète de la branche santé du micro-entrepreneur à la CPAM
- Intégration de la branche retraite du micro-entrepreneur à la CARSAT (*hors professions libérales*)

✓ 2022 :

- Mise en place de la protection de l'entreprise individuelle

✓ 2023 :

- Relèvement des seuils de chiffre d'affaires



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise



Le cadre juridique

✓ La micro-entreprise est une **personne physique**

Une personne physique est un être humain doté de la personnalité juridique et qui a, à ce titre, des droits et obligations envers d'autres personnes et le reste de la société :

- Condition de nationalité, moralité, majorité et capacité juridique
- Pas de dérogation pour les activités réglementées
- Obligation d'assurances pour certaines activités (*Bâtiment et activités réglementées*)

✓ Le patrimoine engagé : « *Tout patrimoine utile à l'activité* »

- Les créanciers professionnels ne pourront saisir que son patrimoine professionnel, c'est-à-dire l'ensemble des biens (*matériels, stocks, etc.*), droits, obligations et sûretés dont le professionnel est titulaire et qui sont utiles à son activité ou à ses activités professionnelles indépendantes.

✓ Exceptions

- A la demande d'un créancier, l'entrepreneur pourra renoncer à la limitation du gage des créanciers, sur demande écrite de l'un d'eux et pour un engagement spécifique.
Pourra ainsi être engagé un élément du patrimoine personnel (*sauf habitation principale*)
- La cessation de toute activité professionnelle indépendante ou le décès
- Le droit de gage de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale
- En cas de liquidation judiciaire



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise

Le cadre juridique

- ✓ Les engagements peuvent être multiples
 - Signer un bail,
 - Contracter un emprunt,
 - Embaucher...

Le public éligible

✓ Qui peut opter ?

- Les personnes physiques souhaitant exercer une activité indépendante à titre individuel

✓ Restrictions :

- Cumul emploi/entreprise soumis à autorisation de l'administration (*délai de 3 mois à prévoir*) et limité à 2 ans pour les fonctionnaires à temps complet et pas de limite de durée pour un temps partiel
- Obligation d'information de l'employeur si l'activité est concurrente de celle de l'entreprise

✓ Statuts exclus du régime :

- Militaire et gendarme en activité
- Salarié(e) en congé maternité ou en congé parental
- Salarié(e) dont le contrat de travail exclut la création d'entreprise
- Autre activité exercée en parallèle sous le statut de travailleur indépendant



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

Les activités possibles

- ✓ **Les activités relevant du régime de retraite CARSAT (*Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail*)**
 - Commerce, hébergement et restauration
 - Service qu'il soit commercial ou artisanal
 - Profession libérale non réglementée : *conseil, formation...*
 - Service autre : non commercial, non artisanal et non libéral (*hors liste art 50-0 CGI*)

- ✓ **Les activités relevant de la caisse de retraite des professions libérales (CIPAV) (*Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse*)**
 - Architecte, architecte d'intérieur, économiste de la construction, maître d'œuvre, géomètre expert
 - Ingénieur conseil
 - Moniteur de ski, guide de haute montagne, accompagnateur de moyenne montagne
 - Ostéopathe, psychologue, psychothérapeute, ergothérapeute, diététicien, chiropracteur
 - Artiste non affilié à la maison des artistes
 - Expert en automobile, expert devant les tribunaux
 - Guide-conférencier



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

Les activités exclues

- ✓ **Les activités exclues du régime (Art. 50-0 du Code Général des Impôts)**
 - Les activités rattachées au régime social de la MSA (*Mutuelle Sociale Agricole*)
 - La vente de véhicules neufs dans les autres Etats membres de l'Union Européenne
 - Les activités relevant de la TVA immobilière
 - Les locations d'immeubles nus à usage professionnel
 - Les **Vendeurs à Domicile Indépendants**
 - Les professions libérales relevant d'un régime de retraite autre que la CARSAT ou la CIPAV
 - Les officiers publics et ministériels (*professions libérales hors CIPAV*)
 - Les Artistes auteurs (*Retraite AGESEA / IRCEC*) rémunérés en droits d'auteurs
 - Les formateurs ayant le statut de formateur occasionnel (*dépendent d'un régime salarié*)

Site <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/micro-entreprise-auto-entreprise-activites#>



Les seuils de chiffre d'affaires



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

- Le chiffre d'affaires (CA) est la somme des ventes de biens ou de services d'une entreprise (*en micro-entreprise cela inclut les frais d'envois, les frais de déplacements refacturés au client*).
 - 188 700 € pour la vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou la fourniture de logement (*hôtels, chambres d'hôtes, meublés de tourisme*),
 - 77 700 € pour les prestataires de services et professions libérales (*conseil, formation...*)
- Pour les activités mixtes :
 - Le seuil de CA total à ne pas dépasser s'élève à 188 700 €
 - Un seuil de vente de 188 700 € - le CA réalisé en service
 - Un seuil de services à 77 700 €

(si je réalise un CA de 35 000 € en services, j'ai un seuil de vente de $188\,700\text{ €} - 35\,000\text{ €} = 153\,700\text{ €}$)

✓ Points de vigilance :

- le chiffre d'affaires de la première et de la dernière année d'activité s'entend au prorata du temps d'activité



Transentreprise



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

La protection sociale du micro-entrepreneur



A quel titre j'exerce mon activité d'indépendant ?



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

✓ Je suis étudiant(e), retraité(e) ou je reste simultanément salarié(e)

Mon activité, en tant que micro-entrepreneur est considérée comme secondaire, ce qui signifie que bien que cotisant au régime du Travailleur Indépendant, ma protection sociale est assurée par ailleurs.

✓ Je suis sans activité, demandeur d'emploi, bénéficiaire des minimas sociaux

Mon activité en tant que micro-entrepreneur est considérée comme principale, ce qui signifie que ma protection sociale est assurée par le régime du Travailleur Indépendant.



Transentreprise



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

✓ **Pour tous les micro-entrepreneurs, la protection sociale comprend :**

- La cotisation à un régime d'assurances maladie-maternité,
- La cotisation d'indemnités journalières,
- La cotisation à un régime d'invalidité et de décès,
- La cotisation à la caisse d'allocations familiales,
- La cotisation à la caisse de retraite de base,
- La CSG/CRDS.

✓ **Pour tous les micro-entrepreneurs (sauf les professions libérales CIPAV) :**

- La cotisation au titre de la retraite complémentaire est obligatoire.



Les cotisations sociales

Activité	Taux normal	Taux si ACRE
Négoce, restauration, hébergement	12,3%	6,2%
Service marchand ou artisanal	21,20%	10,60%
Professions libérales Non règlementées (PLNR)	21,10%	10,60%
Professions libérales (PL)	21,20%	12,10%

Durée maximale : 1 an
(trimestre en cours et 3 trimestres suivants)
Sous condition d'éligibilité

Vous déclarez, chaque mois ou trimestre, selon l'option choisie, vos recettes encaissées :
CA mensuel ou trimestriel HT x % = cotisation due

✓ **Déclaration à réaliser :**

1^{ère} déclaration: délai de carence de 90 jours

Au plus tard le dernier jour du mois qui suit l'échéance précédente

Même si le chiffre d'affaires est nul

En ligne : autoentrepreneur.urssaf.fr

CCI GRENOBLE

Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise

L'ACRE

✓ **ACRE : Aide aux Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise**

- **Exonération partielle** de cotisations sociales durant la 1^{ère} année (*4 trimestres civils*)
- Maintien de la couverture santé même en l'absence de chiffre d'affaires

✓ **Critères d'éligibilité**

- Demandeur d'emploi indemnisé (ou indemnisable)
- Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle emploi 6 mois au cours des 18 derniers mois ; Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique ou du revenu de solidarité active
- Personne âgée de 18 ans à moins de 26 ans
- Personne de moins de 30 ans handicapée ou qui ne remplit pas la condition de durée d'activité antérieure pour être indemnisée
- Personne salariée ou licenciée d'une entreprise soumise à une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires qui reprend tout ou partie d'une entreprise
- Personne créant ou reprenant une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville
- Bénéficiaire du complément libre choix d'activité

✓ **Effectuer sa demande**

- Directement auprès de l'URSSAF: dossier à déposer en même temps que le dossier d'immatriculation



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise



La contribution à la formation professionnelle



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise

Activité	Taux
Artisans	0,30%
Commerçants/ para hôtelier	0,10%
Service autre qu'artisanal (BIC ou BNC)	0,20%

✓ Pour quelles formations ?

Ces formations restent connectées à l'activité de l'entreprise :

- Formations métier
- Formations en gestion
- Formations commerciales

✓ Pour se renseigner sur l'accès à la formation :

- Le FIFPL (*Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux*)
- L'AGEFICE (*Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises*) pour les commerçants
- Le FAFCEA (*Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales*) ou la CMA Régionale



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

Le régime fiscal de la micro-entreprise



Déterminer le revenu imposable



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

Rappel des catégories de revenus :

✓ BIC / RIC : Bénéfices Industriels et Commerciaux / Revenus Industriels et commerciaux

Concerne les professions commerciales, industrielles ou artisanales, soit :

- Les activités d'achat et de vente (*l'achat de matières ou de marchandises revendues telles quelles ou transformées...*)
- Les activités de fourniture de logement ou de nourriture (*hôtellerie, restauration...*)
- Les prestations de services commerciales (*agence de communication, entreprise de spectacle, agent de sécurité, agent immobilier...*) et artisanales (*coiffeur, ramoneur...*)

✓ BNC / RNC : Bénéfices Non Commerciaux / Revenus non commerciaux

Sont imposés, dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, les revenus réalisés par des indépendants qui exercent « un art ou une science »

- les bénéfices des professions libérales réglementées (*architecte*)
- Les bénéfices des professions libérales non réglementées (*formateur, consultant*)
- Les professions ne pouvant être rattachées aux bénéfices industriels et commerciaux (*agent commercial, thérapeute bien-être ...*)



Transentreprise

L'imposition d'une micro-entreprise



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise

Régime de base

Déterminer un revenu imposable

Négoce, restauration, hébergement :
29% du CA
Service BIC : 50% du CA
Service BNC: 66% du CA



S'ajoute aux autres revenus du foyer
avant calcul de l'impôt

Option versement libératoire

Déterminer un montant d'imposition

Négoce, restauration, hébergement :
1 % du CA
Service BIC : 1,7 % du CA
Service BNC: 2,2 % du CA



Se paye directement à la source mais
à une incidence sur l'imposition
personnelle

Conditions d'éligibilité: revenu
fiscal du foyer = revenu fiscal
de référence de l'année N-2
inférieur ou égal à 26 070 € par
part du foyer fiscal

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- ✓ La TVA (taxe sur la valeur ajoutée) est un impôt indirect sur la consommation
- ✓ Elle concerne, en principe, tous les biens et services consommés ou utilisés en France
- ✓ C'est le consommateur final qui supporte la charge de la TVA
- ✓ Le micro-entrepreneur bénéficie d'une franchise de TVA dans la limite des seuils de CA suivants :
 - 36 800 € pour une activité de service (BIC ou BNC)
 - 91 900 € pour une activité de négoce/restauration
- ✓ Au-delà de ces seuils, une tolérance peut s'appliquer :
 - 39 100 € pour une activité de service (BIC ou BNC)
 - 101 000 € pour une activité de négoce/restauration
- ✓ Cette tolérance ne peut s'appliquer que 2 années consécutives, sous peine de perte du bénéfice de la franchise de TVA l'année suivante.



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

**OSEZ
L'ENTREPRISE**

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise

La cotisation foncière des entreprises (CFE)



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

- ✓ Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.
- ✓ Une CFE minimale est déterminée, en l'absence de locaux propres à l'entreprise.
- ✓ La CFE est basée sur les biens soumis à la taxe foncière et selon le chiffre d'affaires réalisé l'année précédente.
- ✓ Tout créateur d'entreprise est donc exonéré la première année civile d'activité.

Attention : pour bénéficier de cette exonération, le micro-entrepreneur, son conjoint, le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité, ses ascendants et descendants ne doivent pas avoir exercé, au cours des 3 années précédentes, une activité similaire.

Exemple: Grenoble Métropole

Montant de chiffre d'affaires	Montant de la taxe minimale
0 < CA < 5 000 €	0 €
5000 € < CA < 10 000 €	175 €
10 000 € < CA < 32 600 €	350 €
32 600 € < CA < 100 000 €	370 €
100 000 € < CA < 250 000 €	1 330 €
250 000 € < CA < 500 000 €	1 530 €
CA > 500 000 €	1 730 €

Information complémentaire : votre commune ou le centre des impôts

Les taxes annexes

✓ Les frais de chambres consulaires

- *Les micro-entrepreneurs dépendant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat doivent s'acquitter d'une taxe pour frais de chambre égale à un pourcentage de leur chiffre d'affaires (paiement en même temps que leurs cotisations sociales).*

Activité exercée	Taux	Chambre concernée
Prestations de services	0,044 %	CCI
Prestations de services artisanales	0,48 %	CMA
Vente de marchandises, restauration, hébergement	0,015 %	CCI
Achat revente par un artisan	0,22 %	CMA
Artisans en double immatriculation CCI-CMA	0,007 %	CCI

 CCI GRENOBLE

Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



Transentreprise

Déclarer et Gérer une micro-entreprise



Effectuer votre formalité d'immatriculation



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

- Depuis le 01/01/2023 : l'immatriculation des entreprises (création et reprise) ne se fait plus auprès des Centres de Formalités des Entreprises
- Mission assurée désormais par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle)
- Portail E procédures : <https://procédures.inpi.fr>
- Site officiel : <https://formalités.entreprises.gouv.fr>



Transentreprise

Une gestion simplifiée



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h

✓ Vos registres obligatoires :

- Un cahier de recettes
- Un registre des achats

✓ Sur vos devis et factures :

- Mention obligatoire de la forme juridique EI (*Entreprise Individuelle*)
- En franchise de TVA, obligation de mentionner l'article du code générale des impôts « *TVA non applicable, article 293B du CGI* »
- Mention de votre numéro de police d'assurances si celle-ci est obligatoire

✓ Votre compte en banque :

- **Pas d'obligation d'avoir un compte distinct du compte personnel**
Si votre chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 10 000 €, et ce deux années consécutives
- **Pas d'obligation d'ouvrir un compte professionnel**
(*incontournable en fonction de vos besoins: nom commercial, paiement en ligne,...*)



transentreprise



Entrepreneurs,
venez trouver
des réponses
à toutes vos questions

FORUM

OSEZ
L'ENTREPRISE

MARDI 21 NOVEMBRE 2023
de 12 h à 20 h



transentreprise

Merci de votre attention !

Vos questions ?